CARCASSONNAISE TIR

Règlement intérieur du 01 décembre 2023

I. Conditions d'admission

Toute personne majeure qui souhaite adhérer à la Carcassonnaise Tir devra compléter et signer une demande d'adhésion.
Le candidat devra être parrainé par un membre de l'association adhérent depuis plus d'un an, le parrain sera obligatoirement présent le jour du dépôt du dossier.
Outre le règlement de la cotisation annuelle, majorée d'un droit d'entrée unique, un certificat médical certifiant de l'aptitude du candidat à la pratique du tir sportif devra être joint (**certificat type fédéral obligatoire**), ainsi que l'annexe n°3 du casier judiciaire, un justificatif de domicile et la copie d'une pièce d'identité en cours de validité, lettre de motivation.
Les candidats âgés de 18 ans et plus devront fournir deux photos d'identité nécessaire pour le carnet de suivi.
Pour les 2ème clubs et mutation : les documents seront identiques aux primo adhérents avec lettre du Président du 1er club ou de l'ancien club pour les mutations.
Réactivation d'une licence après un an d'interruption : un dossier complet devra être soumis au Comité directeur, le passage du QCM sera obligatoire si le dossier est coopté.
L'adhésion ne sera effective que lorsque le Comité Directeur l'aura approuvé. Les refus éventuels n'ont pas à être motivés.
Apres acceptation et validation, le remboursement de cette licence ne peut être effectué.

II. Renouvellement

L'année sportive commence le premier septembre.
A compter du 1er octobre, seul les adhérents qui auront payé et enregistré leur certificat médical (**certificat type fédéral obligatoire)** pourront accéder aux pas de tir.
A compter du 1er décembre, le prix de la cotisation sera majoré de 10 %. En aucun cas, le remboursement de cette licence ne peut être effectué.

III. Accès au pas de tir

Le port visible de la licence est obligatoire (avec photo conforme type identité) dans les locaux de la Carcassonnaise Tir.
Il est obligatoire de se présenter au bureau, pour enregistrement, avant l'accès au pas de tir.
L'entrée ou la sortie du pas de tir 25 et 50 mètres n'est autorisée que lors des interruptions de tir (changement de cibles). Pendant les tirs, les portes des pas de tir doivent rester fermées.
Passage obligatoire au 10 mètres avec un animateur, l'accès au pas de tir 25 et 50M ne sera possible qu'après la réussite du test de connaissance.
Le port du casque antibruit est obligatoire, les lunettes de protection sont fortement conseillées voir obligatoire dans certaine discipline.
Tir d'initiation ou invité :
Demande écrite ou par courriel au Président avec copie une pièce d'identité en cour de validité, un contrôle sera effectué sur le **FINIADA** (Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes) et l'initiation sera faite sur présentation du badge nominatif et daté, les armes seront mises à disposition par le club en application du décret en vigueur.
Les licenciés FFTir de passage seront admis exceptionnellement sur présentation de leur licence à condition d'en avoir averti au préalable le président par courrier ou mail.
Une carte deuxième club payante peut être délivrée à ces tireurs s'ils souhaitent pratiquer plus régulièrement dans les locaux de la Carcassonnaise Tir.
La première année, l'adhérent n'est pas autorisé à avoir d'invité.

IV. Armes utilisées

Les armes utilisées doivent être détenues conformément à la législation en vigueur.
L'usage de fusils ou carabines de chasse à grenaille ou chevrotines est prohibé. Les munitions à balle plomb ou chemisée sont autorisées et doivent correspondre aux normes C.I.P.[1].

[1] Commission Internationale Permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives

L'utilisation d'armes ou d'éléments d'armes ne respectant pas la réglementation en vigueur est rigoureusement interdite et sera un motif de radiation.

V. Ciblerie et équipement

Les tirs doivent impérativement se faire du pas de tir sur les cibles réglementaires correctement positionnées sur les supports appropriés. Les tirs sur objets divers sont prohibés.
Les dégradations commises sur les installations seront à la charge de l'auteur.
Les cibles automatiques ne seront utilisées qu'en présence d'un responsable.

VI. Discipline

Les armes sont obligatoirement sorties et rangés sur le poste de tir en direction cibles.
Une arme doit toujours être dirigée vers les cibles.
L'attitude des tireurs doit être correcte : aucun comportement bruyant ou désagréable ne sera toléré.
Tous propos immoraux ou discriminatoire (Code pénal - Article 225-1) sont proscrits au sein de l'association.
La consommation d'alcool ainsi que les personnes en état d'ivresse sont interdites dans le Stand.
Les membres actifs âgés de moins de 16 ans devront être accompagnés d'une personne responsable ou avoir une autorisation écrite signée des parents.
Il est interdit de fumer sur les pas de tir et dans les locaux annexes. Les animaux sont interdits à l'intérieur du centre de tir.
Le tir terminé, les armes doivent être assurées : chargeur retiré et culasse ouverte pour toutes les armes (barillet basculé pour les revolvers) avec la mise en place obligatoire d'un témoin de chambre vide.
Il est formellement interdit de toucher aux armes et aux munitions pendant les changements de cibles.

VII. Compétitions et Remboursements :

Les tireurs qui participent aux compétitions, tous types (10m, 25-50m, TAR, armes anciennes, etc...), et souhaitant une éventuelle indemnisation des frais, devront **obligatoirement** porter les vêtements aux couleurs du club avec logo lors de ces concours et sur les podiums, ainsi que dans les articles de presse au sens large, si cette condition n'est pas respectée les compétiteurs devront rembourser les frais d'engagements que le club aura avancé et n'auront pas droit aux indemnisations la saison suivante . Il est ainsi demandé aux compétiteurs des photos de leurs participations et podiums.
La demande de défraiement devra être impérativement adressée au Président du Club dans les 7 jours maximums après l'événement.
Une seule demande de défraiement sera validée par famille (même nom, même adresse) pour un même championnat.
Les élèves de l'école de tir ne peuvent se faire encadrer que par un responsable de la Carcassonnaise Tir durant sur les compétitions.

VIII. Les séances contrôlées de pratique du tir.

Le tir contrôlé devra être demandé en début de séance pour les primo-acquérants, une cible identifiée sera remise au tireur et devra être présentée en fin de tir au membre du comité directeur responsable de la séance.

IX. Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner des observations par le Président, les Membres du Comité Directeur, Moniteur et Arbitre de l'association.
Des sanctions éventuelles, pouvant aller de l'exclusion du Club à des poursuites judiciaires, pourront être prises par la Commission de discipline.
La décision est notifiée par courrier dans un délai de 15 jours maximum après la tenue de cette commission.

La signature de la fiche de demande d'adhésion implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur en vigueur, la Carcassonnaise Tir étant déchargée de toute responsabilité en cas d'infraction à la législation sur les armes en vigueur à la présente date ou à venir.